



CONVENTION

IBLA/CP6-24-25

Entre l'État du Grand-Duché de Luxembourg, ci-après dénommé « l'État », représenté par Madame Stéphanie Obertin, ministre de la Recherche et de l'Enseignement supérieur, ci-après dénommée « la ministre »,

d'une part,

et

l'association sans but lucratif IBLA, *Institut fir Biologesch Landwirtschaft an Agrarkultur Luxemburg a.s.b.l.*, représentée par Monsieur Claude Felten, Président, et Madame Stéphanie Zimmer, directrice, ci-après dénommé « le contractant »,

d'autre part,

considérant, en général, la volonté de l'Etat de soutenir les activités de recherche et de développement de haut niveau ainsi que de transfert technologique visant à promouvoir le progrès scientifique ou l'innovation technologique ;

il est convenu ce qui suit :

Art. 1er - Objet

L'objet de la présente convention consiste à définir le cadre général concernant les conditions et modalités d'attribution et de versement de la contribution financière de l'État en vue de la réalisation des activités du contractant.

Le numéro de référence attribué au présent contrat est IBLA/CP6-24-25.

Les objectifs à atteindre dans la mise en œuvre des activités du contractant ainsi que les indicateurs de performance y relatifs sont décrits à l'annexe, qui fait partie intégrante de la présente convention.

Sous réserve du versement au contractant de la contribution financière telle que prévue par

la présente convention, le contractant s'engage :

- i) à prendre les dispositions adéquates et raisonnables pour l'atteinte des objectifs prévus ;
- ii) à fournir toutes les données détaillées demandées par le ministre aux fins de la bonne gestion des activités visées ;
- iii) à informer le ministre de tout événement pouvant avoir une incidence directe sur l'atteinte des objectifs prévus ;
- iv) à fournir au ministre, et à tout autre organisme ou particulier dûment mandaté par celui-ci, les informations demandées dans le cadre des contrôles et des audits ;
- v) à participer activement aux activités de contrôle et de suivi.

Le contractant s'engage à appliquer pour la politique tarifaire relative à ses activités une démarche intégrant le modèle des coûts intégraux.

Art. 2 - Durée

La présente convention est conclue avec effet au 1^{er} janvier 2024 pour une durée de 24 mois.

Art. 3 - Financement

Eu égard à l'intérêt de la réalisation des activités visées à l'annexe, l'État accorde dans le cadre de la présente convention, dans la limite des moyens budgétaires disponibles et par imputation au crédit budgétaire dédié au ministère ayant dans ses attributions la recherche dans le secteur public, dénommé ci-après « le ministère », une contribution financière de 325.000 € (trois cent vingt-cinq mille euros)

Cette contribution n'exclut pas l'attribution de moyens financiers publics supplémentaires, en provenance d'autres crédits budgétaires.

Les contributions financières annuelles de l'État s'établissent comme suit :

- pour l'exercice 2024 : 160.000 €
- pour l'exercice 2025 : 165.000 €

Les contributions annuelles se font en quatre tranches :

- une première tranche de 30 % du montant annuel à verser le 15 février de chaque année, sous condition de remise par le contractant du rapport dit annuel visé à l'article 6 ;

La première tranche de la dotation 2024 est sujette à la remise du rapport d'activités de 2023 en langue française, structuré en deux parties : (a) « Rapport d'activités », texte libre non exhaustif reprenant les éléments marquants de l'année, et (b) « Indicateurs », comprenant les résultats provisoires des indicateurs de performance non financiers et financiers, et les indicateurs d'évolution des ressources humaines choisis de commun accord entre le ministère et le contractant.

- une deuxième tranche de 30 % du montant annuel à verser le 15 mai de chaque année ;

- une troisième tranche de 20 % du montant annuel à verser le 15 août de chaque année ;
- le solde (de 20 %) à verser le 15 octobre de chaque année, sous condition de remise par le contractant de l'intégralité des rapports visés à l'article 6.

Art. 4 - Modalités de gestion

La contribution financière de l'État est réservée à l'exécution des activités visées par l'annexe en vue d'atteindre les objectifs décrits en cette annexe.

Le contractant déclare qu'il est ou sera en mesure d'effectuer les travaux prévus en vue d'atteindre les objectifs précités, pour autant que la mise en œuvre suive le plan prévu, notamment en ce qui concerne la mise à disposition de la contribution financière de l'Etat.

Art. 5 – Engagements du contractant

Le contractant s'engage, d'une part, sur les indicateurs clés de performance qui traduisent l'orientation stratégique pour les années 2024 et 2025 et, d'autre part, sur la mise en œuvre de politiques ciblées en vue de l'atteinte de ces objectifs.

L'intégrité scientifique étant indispensable aux chercheurs et à leurs institutions, le contractant veillera à mettre en œuvre des règles internes de bonne pratique scientifique, comprenant notamment des efforts de prévention ainsi qu'une procédure à suivre en cas de manquement à l'intégrité. A cet effet, le contractant s'engage à collaborer avec la *Luxembourg Agency for Research Integrity a.s.b.l.*

Art. 6 - Rapports

Le contractant remettra au ministère aux dates suivantes et selon les modalités décrites ci-après un rapport sommaire résumant les activités de l'année considérée et la progression dans l'atteinte des objectifs (maximum 10 pages), comprenant notamment un tableau de bord des indicateurs de performance décrits à l'annexe de la présente convention :

- Pour le 1^{er} février de l'année suivant l'exercice visé : le rapport d'activités annuel en langue française, structuré en deux parties :
 - a) « Rapport d'activités », texte libre non exhaustif, reprenant les éléments marquants de l'année, et
 - b) « Indicateurs », comprenant les résultats provisoires des indicateurs de performance non financiers et financiers, et les indicateurs d'évolution des ressources humaines choisis de commun accord entre le ministère et le contractant.
- Pour le 1^{er} mai au plus tard de l'année suivant l'exercice visé : les indicateurs financiers et non financiers, après validation par le conseil d'administration.

Des annexes au rapport fourniront les pièces à l'appui du tableau de bord des indicateurs de performance et toute autre pièce jugée pertinente.

Pour le 1^{er} mai 2024, le contractant remet au ministre un rapport sur l'exécution de la présente convention au regard des objectifs poursuivis incluant une présentation chiffrée des indicateurs et un descriptif des activités réalisées.

Art. 7 - Suspension du versement des contributions

Le versement des contributions de l'État au contractant, tel que prévu par la présente convention, sera suspendu au cas où l'un des rapports précités n'a pas été fourni.

Art. 8 - Inexécution, retards ou défaillances

Le contractant signale sans délai au ministre, en lui fournissant toute précision utile, tout événement susceptible de porter préjudice à l'exécution de la présente convention. Les parties contractantes fixent d'un commun accord les mesures à prendre.

L'exécution des activités en vue de l'atteinte des objectifs ainsi que des indicateurs de performance prévus par la présente convention peut être suspendue en raison de la survenance d'un événement de force majeure. Le contractant avertit immédiatement le ministre de la survenance d'un événement de force majeure en indiquant la nature, la durée probable et les conséquences prévisibles dudit événement.

Le contractant peut proposer au ministre de suspendre l'exécution de la présente convention en tout ou en partie si un événement de force majeure ou des circonstances exceptionnelles rendent son exécution excessivement difficile ou coûteuse. Le contractant doit informer sans délai le ministre de ces circonstances et fournir des informations précises relatives à l'événement en question ainsi qu'une estimation de la date prévue pour la reprise des travaux.

Les travaux ainsi suspendus peuvent être repris lorsque les deux parties sont convenues de leur poursuite.

Art. 9 - Contrôle

Le contractant conservera, pendant une période de cinq ans après l'échéance finale de la période couverte par la présente convention, l'original ou, dans des cas exceptionnels dûment justifiés, les copies certifiées conformes de l'original de tous les documents concernant la présente convention. Durant l'exécution d'audits dans le cadre de la présente convention, ces documents seront mis sur demande à la disposition des personnes chargées de ces audits.

Art. 10 - Modifications de la convention et de l'annexe

Les dispositions de cette convention pourront être modifiées d'un commun accord entre les parties, moyennant un avenant écrit à cette convention.

Art. 11 - Droits et revenus

Les droits de propriété intellectuelle découlant des activités du contractant dans le cadre de la présente convention sont sa propriété exclusive. Les revenus générés par des produits, procédés ou services résultants des activités du contractant lui sont attribués.

Art. 12 - Diffusion des connaissances

Sans préjudice des dispositions d'accords de confidentialité conclus par le contractant avec des tiers, l'État a le droit d'informer des tiers de l'objet des travaux visés par la présente convention, de leur état d'avancement et de leurs résultats, soit par la diffusion de rapports généraux, sommaires et sous forme agrégée, sur tout support au choix du ministère à l'inclusion des moyens informatiques, soit à tout autre niveau de détail, après accord écrit du contractant.

Art. 13 - Droit applicable et juridiction compétente

La présente convention est soumise au droit luxembourgeois et tout litige en relation avec la présente convention est de la compétence exclusive des tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Luxembourg.

Fait à Luxembourg, le **30 JAN. 2024** en autant d'exemplaires que de parties.

Pour le contractant,



Claude FELTEN
Président

Pour l'État,



Stéphanie OBERTIN
Ministre de la Recherche
et de l'enseignement supérieur



Stéphanie ZIMMER
Directrice

Annexe

1. « Déclaration de mission »

L'IBLA, « Institut fir Biologësch Landwirtschaft an Agrarkultur Luxemburg a.s.b.l. », voit les buts et objectifs de ses efforts, tels que définis aux articles 3 et 4 de ses statuts, dans la recherche, le conseil agricole, la formation, le soutien aux politiques et la diffusion du savoir tout autour le thème de l'agriculture biologique et l'agroécologie. Ces objectifs seront atteints grâce à :

- La recherche et le développement de méthodes pratiques pour l'agriculture biologique et l'agroécologie.
- La recherche en vue d'une agriculture produisant des aliments de qualité tout en préservant les ressources naturelles.
- La mise en œuvre d'un service de conseil agricole pour les agriculteurs dans le but de mettre en œuvre des méthodes agricoles durables pour une agriculture performante et résiliente.
- Promouvoir le transfert de connaissances et la collaboration entre les producteurs, le commerce et les consommateurs dans le domaine de l'agriculture biologique ainsi que de l'agroécologie.
- La promotion de l'éducation et de la formation en agriculture biologique et en agroécologie dans les écoles et centres de formation luxembourgeois.

En d'autres termes:

IBLA, « Institut fir Biologësch Landwirtschaft an Agrarkultur Luxemburg a.s.b.l. » est un centre de compétences dans le domaine de la recherche et du conseil agricole pour l'agriculture biologique et l'agroécologie au Luxembourg. L'accent est mis non seulement sur la recherche appliquée, mais également sur le transfert rapide des résultats et connaissances dans la pratique par le biais de conseils agricoles, de séminaires, de visites des champs d'essais et de démonstration, d'expertise et de divers outils de documentation modernes.

Vision:

Nous envisageons un monde où nous pouvons produire des aliments de haute qualité tout en protégeant l'environnement naturel grâce à une agriculture respectueuse de la nature. Un tel système agricole durable peut être atteint grâce à l'agriculture biologique.

Mission:

Améliorer et soutenir l'agriculture biologique par la recherche, le conseil et la diffusion, rendant ainsi l'agriculture plus performante et résiliente.

Cela permettra aux agriculteurs de mettre en œuvre des pratiques agricoles durables au Luxembourg.

2. Objectifs pour 2024-2025

Pour 2024-2025, l'objectif principal est de renforcer et de consolider la qualité scientifique au sein de l'IBLA. Pour atteindre cet objectif IBLA collabore avec des partenaires nationaux et internationaux de renom et continuera, avec ses partenaires, à rechercher des financements internationaux et nationaux pour des projets de recherche (par exemple Programme de partenariat européen pour l'innovation (EIP), Horizon Europe, Appels FNR, Œuvre National de Secours Grande-Duchesse Charlotte, Fondation de la Gestion de l'Eau, Green ERA Hub). Par

ailleurs, l'institut entend continuer à recevoir des financements contractuels de différents ministères luxembourgeois (Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural (MAVDR), Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable (MECDD)).

Au-delà du renforcement du domaine de recherche de la durabilité des systèmes agricoles et alimentaires à l'IBLA, l'accent sera mis sur la consolidation des compétences dans le domaine de la science appliquée des sols et dans le domaine des légumineuses.

Un autre objectif est le renforcement de son environnement académique par l'enseignement dans l'Université de Trêves, dans le Lycée Technique Agricole (BTS secteur vert) et par l'encadrement de thèses de bachelor, master et doctorat.

Pour les prochaines années, le développement d'un système de gestion des données scientifiques restera un objectif.

Un autre objectif important est le transfert rapide et continu des résultats scientifiques du département de recherche à la pratique / aux agriculteurs à travers l'organisation de journées sur le terrain et de séminaires et bien sûr en particulier à travers le service de conseil agricole interne.

IBLA renforcera sa collaboration avec son comité scientifique dans un workshop stratégique interne entre les membres du comité scientifique et les collaborateurs de l'IBLA.

En 2024 IBLA va finir le travail de l'adaptation des statuts de l'association pour tenir compte de l'évolution de l'IBLA depuis sa fondation et de ses objectifs futurs.

3. Activités et domaines de recherche scientifique

Les deux principaux domaines d'activité de l'institut sont :

- Recherche et développement
- Service de conseil agricole en agriculture et viticulture biologique

Dans le domaine de la recherche et du développement, les principaux domaines de recherche sont :

- Économie circulaire de l'agriculture
- Évaluation de la durabilité des systèmes agricoles et alimentaires
- Production végétale et fertilité des sols
- Protection de l'eau et du climat en relation avec l'agriculture
- Sélection de variétés de cultures agricoles

4. Indicateurs de performance

4.1 Financement par des tiers :

Financement par des tiers	2024	2025
Financement contractuel	270.000 €	280.000 €
Financement compétitif	120.000 €	130.000 €
TOTAL	390.000 €	410.000 €

- Financement compétitif

L'institut vise à recevoir 120.000 € de financement compétitif en 2024 et 130.000 € en 2025.

Définition : Cet indicateur comprend les revenus des programmes de recherche internationaux ainsi que l'ensemble des revenus du FNR. Les programmes de recherche internationaux sont définis comme des programmes faisant l'objet d'une évaluation scientifique à la suite d'un appel à propositions.

- Financement contractuel

L'institut vise à recevoir 270.000 € de financement contractuel en 2024 et 280.000 € en 2025.

Définition : Activité menée à la demande d'un donateur, sur la base d'un contrat ou d'un lien de parenté comparable

5.2 Publications scientifiques pour la période 2024-2025

Nombre de publications scientifiques : 16

Dont quatre dans des revues à comité de lecture et de ces quatre au moins trois dans le premier quart du domaine « Agriculture et sciences biologiques » ou « Sciences de l'environnement »

5.3 Participation active à des conférences scientifiques internationales (posters et présentations orales) pour la période 2024-2025

Nombre de participations actives à des conférences scientifiques internationales : 10

5.4 Activités de diffusion pour la période 2024-2025

- Présentation des projets de recherche et diffusion des résultats de la recherche directement dans la pratique : 28 activités
- Promotion de la science auprès du public : 18 activités
- Différentes activités telles que des ateliers, des tables rondes ou des visites de terrain seront organisées afin de promouvoir les résultats de la recherche auprès du public et de sensibiliser à l'importance de la recherche pour le développement de systèmes agricoles durables.
- Enseignement dans les Universités et Lycées : 72 heures

5.5 Indicateurs structurels pour la période 2024-2025

- Pour approfondir et élargir son réseau de recherche :
Le but de ces objectifs est de renforcer les collaborations nationales et internationales ainsi que d'établir de nouveaux partenariats, notamment à travers la collaboration des partenaires des deux nouveaux projets Horizon Europe débutant en janvier 2024. La coopération avec l'Université du Luxembourg et LIST sera davantage encouragée en

réalisant des projets existants et en initiant de futurs projets communs. L'adhésion au FiBL Europe est demandée.

- Poursuite du développement de l'environnement académique à l'IBLA. Organisation d'un workshop avec les membres du conseil scientifique et le personnel d'IBLA. IBLA organise régulièrement des colloques scientifiques internes, si possible avec des experts externes.
- L'IBLA donnera la possibilité aux étudiants d'accueillir et d'encadrer des thèses de bachelor, master et doctorat dans le domaine des sciences de l'agriculture, de l'environnement ou de la durabilité. IBLA est impliqué dans le groupe curriculaire BTS secteur vert au Luxembourg.
- Poursuite du développement d'un système de gestion des données scientifiques et renforcement du Gender Equality Plan d'IBLA.
- Collaboration active avec des réseaux européens tels que CORE Organic Pleiades Network (représentant pour le Luxembourg), IUSS Working Group World Reference Base for Soil Resources, ECO PB, TP Organics. Collaboration avec European Food Safety Authority (EFSA).